



Fédération des  
Entreprises  
Romandes

FER Genève - FPE Bulle - UPCF Fribourg  
FER Arcju - FER Neuchâtel - FER Valais

Procédure de consultation  
FER No 18-2025

Personne responsable:  
Mme V. Bourdin Karlen

Date de réponse:  
11.07.2025

## **Modification de la loi fédérale sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique**

### **De manière générale**

La sécurité d'approvisionnement en électricité de la Suisse, de sa population et de ses entreprises reste prioritaire et urgente.

Notre Fédération réunit six associations patronales interprofessionnelles cantonales, représentant la quasi-totalité des cantons romands. La FER défend les intérêts de ses quelques 47'000 membres, dont le fonctionnement et la compétitivité sont directement liés à un approvisionnement en électricité sûr, fiable et financièrement abordable. Il est donc indispensable d'éviter au maximum que de grandes entreprises d'électricité actives au niveau international soient confrontées à un besoin critique de liquidité à court terme, en raison de perturbations extrêmes sur les marchés européens de l'énergie. Une entreprise qui deviendrait défaillante pourrait provoquer des effets en cascade mettant en péril l'approvisionnement énergétique de notre pays.

### **Se prémunir contre des situations de crise exceptionnelles**

La crise géopolitique et énergétique en 2021 et 2022, cumulée à d'autres événements exceptionnels, a mené à des perturbations sans précédent sur les marchés européens de l'énergie. La volatilité extrême a conduit les grandes entreprises d'électricité actives au niveau international à un besoin de liquidités à court terme afin de pouvoir assurer les garanties suffisantes. Les montants étaient tels, qu'ils dépassaient les possibilités des entreprises, des propriétaires et des bailleurs de fonds étrangers. A l'image d'autres pays, la mise en place d'une mesure d'urgence – mécanisme de sauvetage – au niveau de la Confédération était justifiée. Finalement, les entreprises ont réussi à trouver des solutions pour se procurer les crédits nécessaires et aucune d'entre elle n'a dû recourir au mécanisme de sauvetage de la Confédération.

Depuis, la situation a évolué sur le marché de gros (règles relatives aux garanties exigées et règles boursières) et la résilience des entreprises faces aux bouleversements du marché a augmenté, si bien que la répétition d'un tel scénario semble peu probable.

Par contre, la volatilité des prix sur les marchés de gros de l'énergie reste plus élevée qu'avant la crise, même si l'on observe une stabilisation de la situation. Ainsi, des événements – inattendus – tels que ceux rencontrés en 2022, avec des répercussions sur le fonctionnement du marché qui pourraient engendrer la défaillance d'une entreprise importante, ne peuvent malheureusement pas être exclus.

**Assurer la sécurité et la stabilité du système**

L’approvisionnement en électricité du pays, la stabilité du système et la sécurité sur les marchés doivent être assurés au maximum. Il est évident que la loi fédérale sur les aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l’électricité d’importance systémique (LFiEI) – qui a effet jusqu’au 31 décembre 2026 – doit être remplacée par des mesures appropriées dans la législation ordinaire. Par contre, si les mesures déjà engagées par la Confédération ne permettent pas de faire complètement face aux risques économiques qui découlent des entreprises d’approvisionnement en énergie critiques – et que certaines mesures envisagées nécessitent encore des clarifications et des discussions avec les parties prenantes – il convient de ne pas renoncer au mécanisme de sauvetage avant qu’une nouvelle réglementation efficace puisse entrer en vigueur.

Notre Fédération soutient donc le prolongement de la durée de validité de la LFiEI jusqu’à la fin 2031.